

ETAIENT PRESENTS : Mesdames GORET –GENCOURT –BERTSCHI – SQUINABOL -Messieurs TREHEL – NIVALLE - CHAUFFERT –MINETTE –HERISSANT – BERJOT –

Absents excusés : M. ATZENI

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique GORET

Le compte rendu du 19 novembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

FDS 2016 : Travaux d'entretien de la VC4 (route de la Chapelle) -

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Essises,

- sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2016 pour les travaux suivants :

Programme	2015-03518
Libellé de la voie	VC 4 route de la Chapelle
Linéaire	100.00
Montant global TTC	14 504.00
Montant subventionnable HT retenu	12 086.67
Taux	63 %
Montant de la subvention	7 614.80

- s'engage :

⇒ à affecter à ces travaux 6 889.40 € sur le budget communal,

⇒ à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, à partir de la date de notification.

FDS : Prorogation d'adhésion 2017 -

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007 - 2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 06 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 08 février 2016,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

DECIDE de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de Voirie 2017 et de s'engager à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

Acquisition du terrain provenant de la division de la « Pièce du Noyer » modification du tarif –

Monsieur le Maire informe les membres présents, que les acquisitions par les communes moyennant l'euro symbolique ne sont plus autorisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZH n° 218 pour 01 a 04 (division de la parcelle ZH n° 72) appartenant à Monsieur PINCHEDE et Madame TOSCANO pour la somme de 50 euros.

USESA : Modification des statuts, changement du siège social –

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la révision des statuts de l'USESA et modifie l'adresse des nouveaux bureaux installés au :

4 bis avenue Gustave Eiffel à Château Thierry

CDDL : Demande de subvention pour le projet « élaboration d'un PLU » -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet « Elaboration d'un PLU »

a été accepté au titre du Contrat Départemental de Développement Local Programmation 2014-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1/ Décide l'élaboration d'un PLU,

2/ Sollicite de Monsieur le Président du Conseil général de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local – Programmation 2014-2016.

Cette subvention au taux de 20 % représentera la somme de 3 200.00 euros H.T.

3/ S'engage à prendre en charge la part non couverte selon le plan suivant :

Montant devis H.T. des travaux	16 000.00
Subvention CDDL 20 %	3 200.00
Dotation générale de décentralisation	4 657.00
Part communal :	8 143.00
TVA (charge communale)	3 200.00

PETR – UCCSA : Motion pour la fibre optique –

L'aménagement numérique est un critère déterminant pour l'attractivité démographique et la compétitivité du Sud de l'Aisne.

Cette technologie doit être accessible à tous, à un coût raisonnable, afin que chaque territoire puisse assurer un développement équilibré et homogène. Elle sera un véritable atout pour la ruralité : télétravail, accueil des entreprises...

Les communes rurales sont davantage concernées puisqu'elles sont déjà pénalisées par un taux de chômage plus élevé, la disparition des commerces et des coûts de transports plus importants.

Cependant, les frais de ces installations n'étant pas profitables aux opérateurs privés, ils n'interviennent pas sur l'ensemble du département de l'Aisne.

Aussi, l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne) a décidé d'agir sur les territoires non couverts par les opérateurs pour la réalisation d'un réseau de desserte et de raccordement numérique à hauteur de 150 millions d'euros pour la 1ere tranche, sachant que le Conseil Régional n'intervient qu'à hauteur de 6.7 millions d'euros sur cette première tranche.

Après le soutien financier de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département le montant demandé aux communes et aux communautés de Communes rurales s'élèvera à 46.7 millions d'euros.

Deux types de contribution sont demandés aux collectivités :

Contributions au fonctionnement : 0.65 € par an et par habitant.

Contributions à l'investissement : Trois possibilités de financement (sur 20 ans, 5 ans et 1 an) avec des modes de financement différents (coût à l'habitant ou à la prise).

Sur 20 ans : 11 € par an et par habitant ; sur 5 ans : 87 € par an et par prise ; sur 1 an : 435 € par prise.

Cet investissement à la charge des collectivités rompt l'égalité de traitement entre les espaces denses et dispersés et renforce la fracture numérique dans les zones rurales.

Les délégués du PETR – UCCSA :

- Affirment la nécessité de mettre en œuvre une installation rapide de la fibre optique sur notre territoire, mais sans aggraver la fracture numérique.
- Et demandent, dans le cadre de la loi pour une République numérique, à l'Etat et à la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, d'accorder des moyens financiers supplémentaires pour permettre aux zones rurales d'accéder aux services numériques à un coût raisonnable.

Création de la Commission Plan Local d'Urbanisme –
 Délib non prise ; aucune modification sur délib 2015_028.

Urbanisme : Elaboration d'un PLU, modification -

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération 2015_017 en indiquant qu'une seule réunion publique sera faite concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- Lance la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme comme suit :
 - Réunion publique avec le cabinet d'urbanisme qui sera chargé de l'étude

Urbanisme : Elaboration d'un PLU commune de Montfaucon, désignation d'un représentant :

Monsieur le Maire a informé les membres présents que la commune de Montfaucon a décidé, par délibération en date du 16 juin 2015 de prescrire l'élaboration d'un PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré souhaite être associé et désigne Monsieur Guy CHAUFFERT comme représentant.

Compte « Fêtes et cérémonies » : dépenses à imputer dans ce compte :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer sur les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les colis des aînés, les vœux de nouvelle année, repas 14 juillet,
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariage, décès, et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concert et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- Les expositions, manifestations patriotiques et historiques,

USESSE : Engagement dans la démarche « zéro phyto » :

Monsieur le Maire informe les conseillers sur l'engagement de la commune sur la démarche de non utilisation des produits phytosanitaires sur les terrains dont la commune assure la gestion.

- Vu la nécessité de répondre aux objectifs fixés pour atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et de surface,
-
- Vu les objectifs fixés par le 10^{ème} programme mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Seine Normandie entre 2013-2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De s'engager dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont la commune assure la gestion,
-
- Chargent le prestataire de service de respecter cet engagement pour les travaux effectués sur la commune

QUESTIONS DIVERSES-

- **Arrêt de car au hameau Les Maisons** : L'arrêt scolaire est supprimé à compter du 21 mars 2016 suite à deux coordinateurs des transports de l'Aisne qui ont estimé qu'il n'y avait pas assez de sécurité ; compétence du département,
- **Remerciement** : Les familles Herissant et Gencourt remercient la municipalité suite aux décès d'un parent dans leurs familles
- **Lecture d'un courrier d'une administrée** : Madame Mochica informe les conseillers de l'accès boueux et inondé devant sa propriété. Monsieur le Maire a répondu à sa correspondance en l'informant qu'un goudronnage avait été programmé,
- **Remise de Médaille** : Madame Chantal BERTSCHI s'est vue remettre le 12 mars dernier, la médaille communale, départementale et régionale, pour ses vingt ans d'élue,
- **Personnel communal** :
Monsieur RICHARD Pascal, agent technique de 1ere classe au service technique, prend sa retraite le 1^{er} mai 2016,
Madame DE SENA Lucie, en fin de contrat et au service technique sera remplacé à compter du 09 mai 2016 par Monsieur THUILLIER Christopher,
- **Commission des finances** : Jeudi 24 Mars à 19h00,

Compte rendu des diverses réunions auxquelles assistaient les conseillers.

Séance levée à 19 h 50